

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2016

## DISCRIMINATION ET PRÉCARITÉ SOCIALE - (N° 3799)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Rétablir l'alinéa 12 dans la rédaction suivante :

« a) Au 1°, après les mots : « fondée sur », sont insérés les mots : « la précarité sociale ou sur » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La suppression de l'alinéa 1 de l'article 2 consiste à renoncer à condamner des discriminations d'ordre racial ou ethnique. Alors que le gouvernement annonce compter dans ses priorités la lutte contre le communautarisme, l'absence de reconnaissance de tout comportement privilégiant une ethnie ou une race au détriment d'une autre constitue en soi une attitude discriminatoire.